



Nos atouts

Nos agents sont spécifiquement et régulièrement formés sur les techniques et connaissances réglementaires dans les domaines concernés ; ils participent aux réseaux professionnels spécialisés aux niveaux régional et national.

Le rôle de tiers de confiance du CDG vous garantit le respect des principes de neutralité, de confidentialité et d'indépendance. A l'issue de la mission, il demeure présent à vos côtés.

Nos missions recouvrent tous les champs de la gestion des R.H.
Ceci permet une analyse en **transversalité** des situations et des réponses globales.

Grâce à notre connaissance des collectivités et établissements publics de la Charente, nous adaptons nos propositions à votre structure avec une approche de **proximité**.



Retrouvez toutes nos informations et services

L'accès à ces prestations est conditionné à la signature préalable d'une convention de services.

Retrouvez les informations utiles (modèle de délibération, convention, tarifs) sur notre site :

www.cdg16.fr, menu « Nos services ».

LE CDG 16 PEUT ÉGALEMENT VOUS CONSEILLER, VOUS ACCOMPAGNER



- > Dans la prévention des risques professionnels (document unique, évaluation RPS, conseil...)
- > Avec le dispositif de recueil et d'orientation des signalements
- > Sur la Médiation Préalable Obligatoire
- > Par le recrutement d'agents titulaires ou contractuels sur besoin permanent ou occasionnel (Recrutement-Remplacement-Renfort)
- > Pour la gestion de vos archives papier ou électroniques
- > Par la confection des paies de vos agents
- > Avec du Conseil en Evolution Professionnelle
- > Dans l'assurance de vos risques statutaires



Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale de la Charente

Contact :
05 45 69 70 02

Suivez-nous sur :
LinkedIn



Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale de la Charente

Votre partenaire
dans la gestion des
ressources humaines

EXPERTISE - CONSEIL - ACCOMPAGNEMENT

SOUTIENS A LA GESTION DES R.H. / CONSEIL EN ORGANISATION ET EN TRANSITIONS



Création/impression : herimage 05 45 67 40 12 - RCS 434 847 646 - CP : adobe stock

Contact :
05 45 69 70 02
cdg16@cdg16.fr

Maison des communes
(sur RDV de préférence)
30 rue Denis Papin - CS 12213
16022 ANGOULÊME CEDEX

Information :
www.cdg16.fr

Adapter votre organisation, prévenir et gérer les situations de tensions.



Répondre aux attentes des administrés tout en intégrant toutes les contraintes qui pèsent sur les collectivités (financières, réglementaires, normatives, techniques, humaines...) est un défi permanent pour les élus locaux qui nécessite des adaptations continues de service public.

Comme tout changement, l'évolution des organisations doit être accompagnée avec méthode et dialogue. A défaut, apparaissent des tensions et conflits qui portent atteinte à la qualité et l'image du service rendu d'une part et à la qualité de vie au travail d'autre part.

Solliciter les services du CDG 16 le plus en amont possible vous aide à prévenir les risques.

Lorsque les conflits surviennent, ils sont aussi à vos côtés pour vous accompagner dans leur résolution.



Le conseil en organisation

L'environnement des collectivités évolue sans cesse: nouveaux textes, exigences croissantes de la population, départ d'agents, nouveaux besoins, baisse des ressources...

Le rôle du conseiller en organisation consiste à vous aider à renforcer durablement l'efficacité et l'efficience de votre organisation, à l'adapter aux évolutions du service public et à votre projet, tout en promouvant une qualité de vie au travail.



Exemples :

- > mise en place d'une nouvelle organisation de travail au sein d'un service, d'une équipe,
- > démarche de maîtrise de l'absentéisme,
- > repérage de dysfonctionnements,
- > révision d'un protocole d'aménagement du temps de travail, mise en place de l'annualisation,
- > refonte d'emplois du temps, de l'organigramme,
- > mise en place d'une démarche GPEEC,
- > optimisation des effectifs, de la masse salariale,
- > réflexion relative au régime indemnitaire,
- > mise en place des entretiens professionnels,
- > création de procédures,
- > état des lieux de début de mandat,
- > ...

	Analyse de la demande
	Proposition d'une démarche /méthode
	Recueil des informations
	Analyse des données recueillies / diagnostic
	Formulation de préconisations
	Accompagnement à la mise en œuvre



L'enquête administrative

L'enquête administrative vise à éclairer l'autorité territoriale de manière objective sur les faits intervenus lorsqu'elle est confrontée à un incident.

Elle permet d'établir la matérialité des faits et des circonstances afin de faciliter la prise de décision objective sur les mesures à prendre aussi bien d'ordre réglementaire (dépôt de plainte, procédure disciplinaire) que managérial.



> **Procédure disciplinaire** : l'enquête administrative va permettre de confirmer ou pas la faute, d'aider l'autorité territoriale à définir un niveau de sanction proportionnée, d'étayer le dossier disciplinaire.

> **Dispositif de signalement** des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes : elle vise à établir la matérialité de faits et de circonstances de façon contradictoire et ainsi dresser un rapport sur la base duquel l'autorité territoriale décide des suites à donner au signalement.



La médiation

Un conflit professionnel provoque inévitablement des souffrances individuelles et une altération du bon fonctionnement du service ou de la collectivité dans son ensemble.

La médiation conventionnelle s'entend de tout processus structuré par lequel les parties (collectivité / agents) à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur.

Elle permet de renouer un dialogue et ainsi de rétablir des conditions de collaboration.

A ne pas confondre avec la Médiation Préalable Obligatoire (MPO), voir plaquette dédiée.

